

1. Contexte

Le dossier du permis de construire du projet « Agrinergie® de Faux », porté par la société Akuo Western Europe and Overseas, a été déposé le 22 avril 2022 en mairie de Faux.

Ce projet, situé au sud-ouest de Bergerac (16 kilomètres à vol d'oiseau), dans la commune de Faux (24560), combine la production locale d'énergie renouvelable avec une production agricole adaptée aux enjeux locaux grâce à différentes innovations.

Le pétitionnaire souhaite apporter des modifications au permis de construire déposé suite aux avis des services et évolutions diverses du projet.

Plusieurs modifications sont ainsi envisagées et détaillées ci-après :

- Modification du tracé de la clôture
- Modification de la liste des parcelles concernées
- Modification de l'aspect extérieur des postes

Plusieurs planches du dossier de permis de construire sont donc modifiées :

- CERFA
- PC1 : 1.1 1.2
- PC2 : 2.1 2.1.1 2.1.2 2.2 2.3.1 2.3.2
- PC4 (notice)
- Liste des parcelles concernées par le projet dans l'étude d'impact.

Le projet « Agrinergie® de Faux » s'étendait initialement sur une surface clôturée de 34,8 hectares en 2 zones : une à l'ouest (appelée « Site A ») et une à l'est (appelée « Site B ») de la RD22. Désormais, la surface clôturée est de 33,5 ha répartie de la manière suivante entre les zones :

- Site A : 12,94 ha ;
- Site B : 20,56 ha.

2. Modifications apportées au dossier

2.1. Modification du tracé de la clôture

Conformément au document de Préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt et identifié dans l'avis du pôle Forêts , un espacement non boisé de 15 mètres de large doit être conservé entre le massif forestier et toute construction.

Dans l'élaboration de la demande de permis de construire, cet espacement non boisé de 15 mètres minimum avait été défini à partir des panneaux photovoltaïques. Or, le Pôle Forêts a précisé dans son avis que l'espacement devait être mesuré depuis la clôture et non depuis les panneaux photovoltaïques.

Nous nous étions engagés par courrier à mettre le projet en conformité avec ces préconisations, en décalant la clôture de 15 mètres sur l'îlot ouest (site A) et ainsi conserver une bande non boisée de 15 mètres par rapport au périmètre extérieur de la centrale photovoltaïque telle que prévue par le document susmentionné relatif aux Préconisations pour les parcs photovoltaïques au sol.

- Cette modification est précisée sur la zone A dans la planche du plan de masse PC2.

Une modification du tracé de la clôture a également été réalisée sur la zone B afin que la parcelle 000/0C/402, d'une surface de 5810 m² soit retirée du projet photovoltaïque.

- Cette modification est précisée sur la zone B dans la planche du plan de masse PC2.

2.2. Modification de la liste de parcelles concernées

La liste des parcelles concernées par le projet est donc modifiée et à ce titre le CERFA a été modifié.

2.3. Modification de l'aspect extérieur des postes

Suite à l'avis des architectes paysagistes du conseil d'Etat du 20 octobre 2022, les postes auront un revêtement d'une couleur unie dans les tons bruns plutôt que verts, ce qui était initialement prévu.

Pour les clôtures, pour des raisons de sécurité, nous maintenons la clôture en acier galvanisé de couleur verte (type RAL 6005) d'une hauteur d'environ 2 mètres.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque Commune de Faux 24560, Dordogne	
Dossier de Demande de Permis de Construire	
Notice modificative	PC4
	Janvier 2023